MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-056_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026
N° 07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

N° 056-2026 – Mandat spécial déplacement des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'accorder ce mandat spécial à M. Jean-Christophe FERELLOC, M. Serge PELLEAU, à Mme Céline CAZO, à Mme Anne MASON, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants à l'occasion du Congrès et salon des Maires. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
  Pour l'année 2026, les élus se déplaceront sur Paris les 24, 25 et 26 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-056_2026-DE

Il est demandé au conseil municipal de :

- DONNER mandat spécial à M. Jean-Christophe FERELLOC, M. Serge PELLEAU, Mme Céline CAZO, Mme Anne MASON pour leurs déplacements aux Congrès et salon des Maires des 24, 25 et 26 novembre 2026.
- DE PRECISER que les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge ou remboursés par la collectivité.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).